

## **Soirée électorale – européennes 2024 : Liste des documents à renvoyer à la préfecture (à vérifier avant transmission)**

### **1. Un procès-verbal A pour chaque bureau :**

- Le procès-verbal devra être signé par les membres du bureau et les éventuels délégués des candidats habilités auprès de ce bureau ;
- Doivent être mentionnées au procès-verbal, les réclamations des électeurs et des éventuels délégués des candidats habilités ainsi que les décisions motivées prises par le bureau sur d'éventuels incidents.

### **2. Documents annexés à votre ou vos procès-verbaux A :**

- Les bulletins et enveloppes nuls, signés par les membres du bureau et rassemblés dans une enveloppe close,
- Les bulletins blancs et les enveloppes vides, signés par les membres du bureau et rassemblés dans une enveloppe close,
- Les pièces fournies à l'appui des réclamations et des décisions prises par le bureau ;
- Les feuilles de pointage ;
- Les listes d'émargement (principale et complémentaire européenne) ;
- Les procès-verbaux de remise des cartes électorales ;
- L'état nominatif des électeurs qui n'ont pas retiré leur carte électorale au bureau de vote.

### **3. Pour les communes dotées de plusieurs bureaux de vote :**

- Un procès-verbal centralisateur (PV B).



Soyez vigilants sur le remplissage des documents et leur complétude. Le défaut de certaines mentions peut affecter la sincérité du scrutin et pourrait contraindre la préfecture à vous solliciter au cours de la nuit.